



LA NOUVELLE
CONSTRUCTION

express

Volume 10, N°2 • Avril 2013

Selon la CSD, les travailleurs de la construction perdent 175 millions de dollars par année



Il y a quelques mois, la CSD Construction mandatait **Serge Tremblay**, trésorier de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** afin de trouver un moyen pour que les travailleurs puissent exercer leurs droits et, ainsi, pouvoir profiter des déductions fiscales liées à l'utilisation de leur véhicule à des fins de travail.



Josée Jeffrey, Jean-François Thuot et Serge Tremblay

En conférence de presse le 25 mars dernier, M. Tremblay, accompagné de Josée Jeffrey et Jean-François Thuot, deux fiscalistes chevronnés, ont exposé les résultats d'une enquête sommaire qui relate qu'au moins 175 millions de dollars ne seraient pas réclamés par les travailleurs de la construction quant aux déductions admissibles à l'égard des frais de déplacement.

« Selon une consultation menée auprès des membres de la CSD Construction, seulement un travailleur sur 100 réclame ses dépenses d'emploi au moment de produire ses déclarations de revenus annuelles. Les membres de la CSD Construction, uniquement, laissent dans les coffres des deux paliers de gouvernement plus de 30 millions de dollars. C'est énorme! », explique Serge Tremblay.

« Dans un domaine aussi complexe que la fiscalité, où les règles changent constamment, on peut comprendre qu'un travailleur ne connaisse pas la loi et, par le fait même, fasse valoir ses droits. D'autant plus qu'ici, ce qui nous intéresse, ce sont les réclamations pour les champs non-couverts par les conventions collectives. Par exemple, si un travailleur se déplace pour se rendre sur divers chantiers et revenir à la maison, tout au long de l'année, la plupart du temps aucun



Des ÉCONOMIES FISCALES pour les employés de la construction

Pour les besoins de l'exercice, il est important de noter ici que ces économies fiscales s'adressent aux salariés de la construction AFFECTÉS SUR DES CHANTIERS TEMPORAIRES. La réclamation des dépenses liées au véhicule à moteur aux fins d'emploi entraîne des RÉSULTATS TRÈS POSITIFS sur le revenu net disponible du contribuable et...

Suite de la page 1

dédommagement de la part de l'employeur n'est prévu. Normalement, ce travailleur devrait avoir droit à des déductions fiscales », relate Jean-François Thuot, associé fiscaliste de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

De son côté, Josée Jeffrey, fiscaliste chez Focus retraite et fiscalité, a fait la démonstration de deux cas qui ne laissent aucun doute sur les économies que pourraient réaliser une grande partie des travailleurs de la construction. « Prenons le cas d'un compagnon couvreur, dans le secteur Institutionnel/Commercial, marié et père de deux jeunes enfants de moins de six ans. Il se déplace tous les jours de la semaine, 40 semaines par année, pour se rendre sur différents chantiers temporaires. Ses déplacements correspondent à 100 km aller-retour. Admettons que l'utilisation de son véhicule pour se rendre au travail représente 40 % de son utilisation totale, l'économie nette des dépenses d'emploi de notre couvreur serait de 3 700 \$. Le deuxième cas démontre l'économie potentielle pour un charpentier-menuisier selon le fait qu'il travaille 30, 35 ou 40 semaines. »

Serge Tremblay tient à souligner qu'agir dans l'intérêt des membres demeure toujours LA priorité à la CSD et qu'une campagne nationale d'information est déjà en marche afin de permettre aux membres de la CSD Construction d'être mieux outillés et de faire valoir leurs droits.

EFFETS SUR LE REVENU DISPONIBLE :

- Diminution du revenu imposable;
- Remboursement des prestations d'assurance-emploi diminué voir même annulé, selon le cas;
- Augmentation IMPORTANTE des retours d'impôt
- Remboursement de la TPS et de la TVQ sur les dépenses admissibles;
- Augmentation des prestations pour enfants.

ÉTUDE DE CAS #1

MÉTIER : **CHARPENTIER-MENUISIER**

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Institutionnel/Commercial

UTILISATION DU VÉHICULE : **4 jours par semaine**

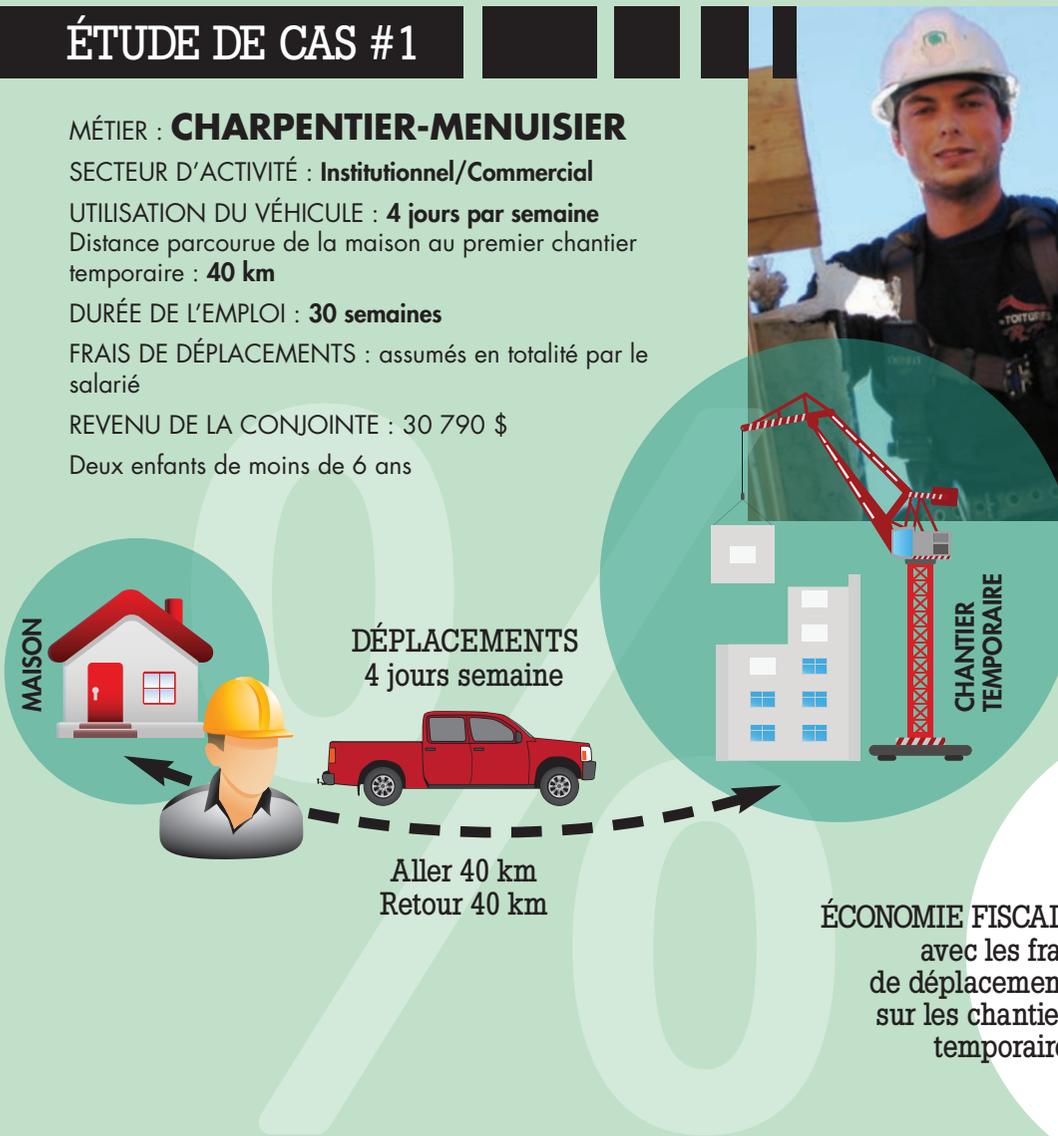
Distance parcourue de la maison au premier chantier temporaire : **40 km**

DURÉE DE L'EMPLOI : **30 semaines**

FRAIS DE DÉPLACEMENTS : assumés en totalité par le salarié

REVENU DE LA CONJOINTE : 30 790 \$

Deux enfants de moins de 6 ans



FAIBLES IMPORTANTES

Construction

possibilités d'économies
CHANTIERS TEMPORAIRES.
Ceci permet d'obtenir des
de sa famille.

le revenu;

ÉTUDE DE CAS #2

MÉTIER : **COUVREUR**

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Institutionnel/Commercial

UTILISATION DU VÉHICULE : **5 jours par semaine**

Distance parcourue de la maison au premier chantier
temporaire : **40 km**

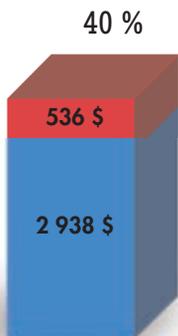
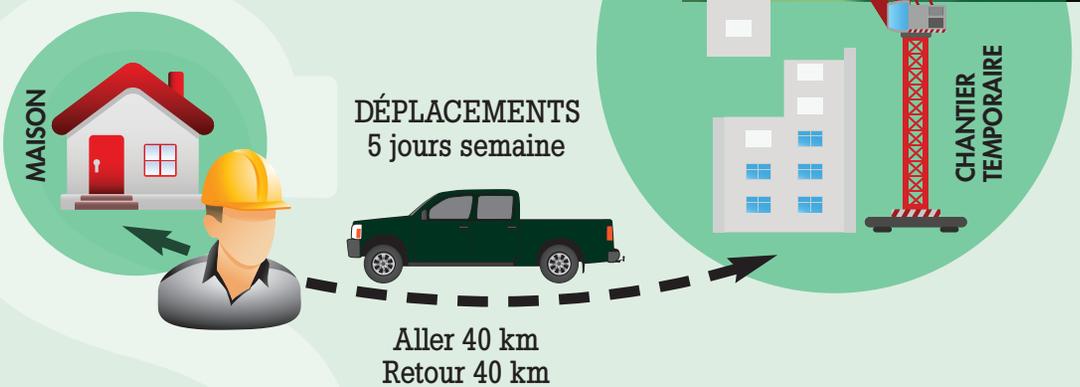
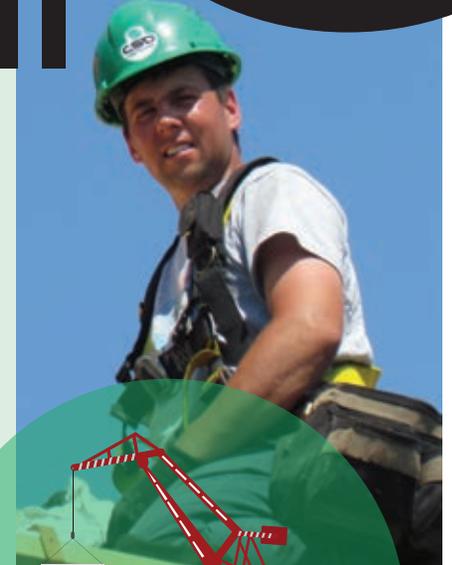
DURÉE DE L'EMPLOI : **40 semaines**

POURCENTAGE DE DÉPLACEMENT D'AFFAIRES : **40 %**

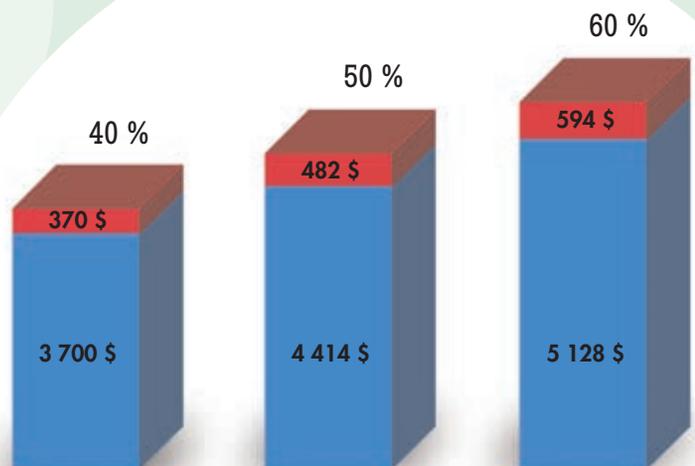
FRAIS DE DÉPLACEMENTS : assumés en totalité par
le salarié

REVENU DE LA CONJOINTE : 30 790 \$

Deux enfants de moins de 6 ans



ÉCONOMIE FISCALE
avec les frais
de déplacements
sur les chantiers
temporaires



Autres scénarios aux fins de l'analyse : pourcentage
de déplacements d'affaires de 40 %, 50 % et 60 %.

CONDITIONS pour déduire la dépense d'emploi

- Obtenir les formulaires requis T2200 et TP64.3 pour attester les conditions d'emploi;
- Tenir un registre détaillé de tous les déplacements journaliers pour être conforme avec les exigences fiscales;
- Compiler tous les frais liés à l'utilisation du véhicule :

Et n'oubliez pas de consulter un professionnel pour réclamer pleinement vos droits et ce, en toute conformité. La CSD et la CSD Construction font tout pour venir en aide aux travailleuses et aux travailleurs en les outillant adéquatement. En termes de fiscalité, le meilleur outil demeure un professionnel pour qui c'est son métier.

DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS D'UTILISATION D'UN VÉHICULE À MOTEUR

Secteur d'activité		Taux d'allocation selon les kilomètres parcourus			
		de 0 à 40 km	de 41 à 60 km	de 61 à 90 km	de 91 à 120 km
RÉSIDENTIEL	« LÉGER »	A	A	A	A
	« LOURD »	A	Fédéral : B Provincial : C	Fédéral : B Provincial : C	Fédéral : B Provincial : C
INSTITUTIONNEL/COMMERCIAL		A	A	Fédéral : B Provincial : C	Fédéral : B Provincial : C
INDUSTRIEL		A	A	Fédéral : B Provincial : C	Fédéral : B Provincial : C
GÉNIE CIVIL ET VOIRIE		A	A	Fédéral : B Provincial : C	Fédéral : B Provincial : C

A : Possibilité de déduire les dépenses d'automobile si les conditions sont satisfaites.

B : Possibilité de déduire les dépenses d'automobile si les conditions sont satisfaites et l'allocation reçue doit être incluse dans le revenu.

C : Ne peut déduire des dépenses d'automobile et l'allocation reçue n'est pas imposable.

N.B. À défaut d'utiliser un outil informatique (exemple : Odotrack), on constate qu'il peut être laborieux d'utiliser un registre adéquat.

Visitez le www.csdconstruction.qc.ca pour avoir plus de détails.

BUREAUX RÉGIONAUX DE LA CSD

QUÉBEC

Siège social
418 522-3918

BEAUCE

418 228-9577

CENTRE-DU-QUÉBEC

(Victoriaville) 819 758-3174
(Drummondville) 819 472-3395

ESTRIE

819 569-9377

MAURICIE

819 376-3339

MONTRÉAL

514 899-1029

MONTMAGNY

418 248-5766

BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE

418 724-6525

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

418 547-2622

LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE- OUTAOUAIS

450 438-3706

RICHELIEU-YAMASKA

(Granby) 450 375-1122

(Saint-Jean-sur-Richelieu) 450 348-9910

CHANTIERS ÉLOIGNÉS ET LA ROMAINE

Sylvain Paradis : 418 724-6525

La Romaine : 418 538-7676, poste 6313

Maintenant, un seul
numéro SANS FRAIS
partout au Québec : **1 866 899-1029**

www.csdconstruction.qc.ca

La **Nouvelle Construction Express**,
Volume 10, N° 2, avril 2013,
est publiée par la CSD Construction. Elle est tirée à
20 000 exemplaires et envoyée par la poste gratuitement.

La reproduction des textes n'est pas permise
à moins d'entente avec :

Centrale des syndicats démocratiques

Service des communications
9405 Sherbrooke Est, bureau 2000
Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone : 514 899-1070
Télécopieur : 514 899-5113

Dépôt légal
ISSN 1486-293X
Bibliothèque nationale du Québec, 2013
Bibliothèque et Archives du Canada, 2013

Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C103925

Adresse de retour :

CSD Construction, Service des communications
9403, rue Sherbrooke Est, bureau 1000
Montréal (Québec) H1L 6P2

LA NOUVELLE
CONSTRUCTION
express